



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **9 juillet 2018**

Délibération n° 2018-2906

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition des Communes et, le cas échéant, de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire métropolitain d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - Autorisation de signer les conventions de mise en oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Lundi 11 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 11 juillet 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Vial), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Balas (pouvoir à Mme Nachury), M. Barret (pouvoir à M. Cohen), Mmes Beautemps (pouvoir à Mme Basdereff), Berra (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à Mme David), Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Fromain), Curtelin (pouvoir à M. Germain), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Ghemri, Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Lebuhotel (pouvoir à Mme Varenne), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sannino (pouvoir à M. Bernard), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Calvel, Aggoun.

**Conseil du 9 juillet 2018**  
**Délibération n° 2018-2906**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Mise à disposition des Communes et, le cas échéant, de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire métropolitain d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - Autorisation de signer les conventions de mise en oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, le pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant "permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines."

Parmi ces thématiques, une fiche action du pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole et les Communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultations auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du réseau ressources et territoires (RRET) de la commande publique, il a été étudié la mise en œuvre d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics entre la Métropole et les Communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs,
- améliorer la visibilité des avis de marché,
- rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux Communes du territoire par le CGCT, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L 3611-4) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les Communes et (CCAS) de son territoire qui se montreront intéressés, par le biais de conventions type établies selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

**II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit de mettre à disposition des Communes et le cas échéant de leurs centres communaux d'action sociale du territoire une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une

procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Avenue Web Systèmes (AWS).

Cette mise à disposition s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes partenaires, les présentes conventions type définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole serait réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque Commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € pour 1 000 habitants (annexe 1 à la convention).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du dispositif conventionnel unique ainsi que les modèles types de convention à passer entre la Métropole et chaque Commune contractante ou entre la Métropole, la Commune et le CCAS et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition par la Métropole d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics auprès des Communes du territoire qui se montreront intéressées,

b) - les conventions type fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les Communes contractantes et, le cas échéant, avec leur CCAS dans le cadre de ce dispositif.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.**